

Association  
des constructeurs  
de routes  
et grands travaux  
du Québec



**ACRG**TQ

**Siège social, Québec**

SECTEUR AFFAIRES  
GOUVERNEMENTALES  
ET PUBLIQUES

SECTEUR RELATIONS  
DU TRAVAIL

SECTEUR LOIS  
ET RÉGLEMENTS  
SECTEUR SCIENCES  
ET TECHNIQUES

435, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 2J5

Téléphones  
418 529-2949  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
418 529-5139

**Bureau de Montréal**

SECTEUR RELATIONS  
DU TRAVAIL

7905, boul. Louis-  
Hippolyte-Lafontaine  
Bureau 100  
Anjou (Québec)  
H1K 4E4

Téléphones  
514 354-1362  
1 877 903-1362  
Télécopieur  
514 354-1301

**Internet**

Site  
[www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca)  
Courriel général  
[acrgtq@acrgtq.qc.ca](mailto:acrgtq@acrgtq.qc.ca)

## RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE GÉNIE CIVIL ET VOIRIE 2025-2029 ENTRANT EN VIGUEUR AU 26 AVRIL 2026

Pour interprétation, s'en remettre aux textes officiels déposés  
au ministère du Travail

Mis à jour le 16 avril 2026

## **Changements à la convention collective du secteur génie civil et voirie : 26 avril 2026**

Voici les modifications qui entreront en vigueur à partir du 26 avril 2026 dans le cadre de la convention collective 2025-2029 du secteur génie civil et voirie.

### **Avantages sociaux :**

À noter que tel que permis dans la convention collective, une entente est intervenue entre les associations patronales et les associations syndicales sur l'utilisation des surplus du régime d'assurance de base. En conséquence, il n'y aura pas d'augmentation de la cotisation d'assurance de base patronale et salariale prévue à l'article 28.03 1) a) et b). Les cotisations actuelles demeurent en vigueur jusqu'au 25 avril 2027 et feront l'objet d'une autre évaluation actuariel au courant de la prochaine année.

### **Nouveaux titres occupationnels :**

Par ailleurs, le 26 avril marque également l'entrée en vigueur des nouveaux titres occupationnels créé pour le secteur de l'installation de conduite d'aqueduc et d'égouts ainsi que le secteur du pavage de revêtement de chaussée. La description de ces nouveaux titres occupationnels et les codes qui y sont associés au rapport mensuel se retrouvent dans le présent document ainsi qu'un résumé complet de l'ensemble des modifications entrant en vigueur le 26 avril.

### **Coût horaire de la main-d'œuvre :**

Les coûts horaires de la main-d'œuvre pour l'ensemble des différentes annexes salariales, taux simple et taux double sont disponible sur notre site Internet.

N'hésitez pas à communiquer avec le service des relations du travail pour toute question en lien avec l'application de la convention collective.

## MODIFICATIONS DES CLAUSES GÉNÉRALES EN VIGUEUR LE 26 AVRIL 2026

Article		Amendement
17.01	Salaire	↑ 5,00 %
20.01 1)	Vacances d'été	Entre 0 h 1 le 19 juillet 2026 et le 1er août 2026 à 24 h
20.01 2)	Vacances d'hiver	Entre 0 h 1 le 20 décembre 2026 et le 2 janvier 2027 à 24 h
24.06 1) a)	Per diem 60 km et 90 km (toutes les régions)	60 km : 48,54\$/jour 90 km : 57,79\$/jour
24.06 5)	Déplacement 120 km ou plus	Indemnité 184\$/jour
Tronc commun 28.03 1) a) et b)	Assurances (MEDIC) cotisation patronale et salariale	Statut quo – aucun changement au 26 avril 2026 Part employeur : 2,93\$/h Part salarié : 0,68\$/h
Tronc commun 28.03 2) a)	Retraite - cotisation patronale pour les compagnons/occupations	↑ 0,25\$/h (5,21\$/h)
Tronc commun 28.03 2) b)	Retraite - cotisation patronale pour les apprentis	↑ 0,20 \$/h (4,29\$/h)

## MODIFICATIONS DES CLAUSES PARTICULIÈRES DES MÉTIERS, SPÉCIALITÉS ET OCCUPATIONS ENTRANT EN VIGUEUR LE 26 AVRIL 2026

### CALORIFUGEUR

---

24.06 2)

**26 avril 2026**

Plus de 22 km : 15,79\$/jour  
Plus de 48 km : 21,72\$/jour  
Plus de 72 km : 39,46\$/jour  
Plus de 88 km : 47,34\$/jour

24.06 6) a) Chambre et pension 26 avril 2026 : 174,41\$/jour

### CHARPENTIER-MENUISIER

---

28.06 1) 4) Assurance (Médic): augmentation de la cotisation patronale pour le compagnon et l'apprenti:

26 avril 2026 : ↑ 0,01 \$/h (0,18\$/h)

### CHAUDRONNIER

---

24.06 1) c)

**26 avril 2026**

Plus de 48 km : 26,05\$/jour  
Plus de 72 km : 45,05\$/jour  
Plus de 88 km : 50,98\$/jour

24.06 6) a) Chambre et pension 26 avril 2026 : 174,41\$/jour

28.06 5) c) Création d'une caisse supplémentaire d'assurance (Médic) au 26 avril 2026 ↑ 0,50 \$.

Salaire Arrimage avec le taux de salaire du secteur IC-I à partir du 26 avril 2026.

## GRUTIER

---

24.06 1) c)

**26 avril 2026**

Plus de 48 km : 26,05\$/jour

Plus de 72 km : 45,05\$/jour

Plus de 88 km : 50,98\$/jour

24.06 6) a) Chambre et pension 26 avril 2026 : 174,41\$/jour

24.06 6) f) Chambre et pension – grutier à l'emploi d'un locateur de grue 26 avril 2026 : 207,90\$/jour

24.06 6) h) Chambre et pension – grutier à l'emploi d'un poseur de pilotis 26 avril 2026 : 184,80\$/jour

## MÉCANICIEN D'ASCENSEUR

---

24.15

**26 avril 2026**

Plus de 25 km : 17,65\$/jour

Plus de 48 km : 28,75\$/jour

Plus de 72 km : 40,53\$/jour

Plus de 88 km : 50,46\$/jour

## MÉCANICIEN DE CHANTIER

---

24.06 1) c)

**26 avril 2026**

Plus de 48 km : 26,05\$/jour

Plus de 72 km : 45,05\$/jour

Plus de 88 km : 50,98\$/jour

## MÉTIER DE LA TRUELLE (BRIQUETEUR-MAÇON, CARRELEUR ET MANŒUVRE SPÉCIALISÉ CARRELEUR, CIMENTIER-APPLICATEUR, PLÂTRIER ET PLÂTRIER-TIREUR DE JOINTS)

---

28.06 1) 3) 6) et 19) Assurance (Médic) : augmentation de la cotisation patronale pour le compagnon et l'apprenti

26 avril 2026 : ↑ 0,05 \$/h (0,33\$/h)

Les taux de salaire des métiers visés à l'article 28.06 1) 3) 6) et 19) seront réduits de 0,05\$ au 26 avril 2026.

- Les taux de salaire apparaissant dans la convention collective tiennent compte de cette réduction.

## MONTEUR-ASSEMBLEUR

---

24.06 1) c)

**26 avril 2026**

Plus de 48 km : 26,05\$/jour

Plus de 72 km : 45,05\$/jour

Plus de 88 km : 50,98\$/jour

## MONTEUR-MÉCANICIEN (VITRIER)

---

28.06 16) a) Création d'une caisse supplémentaire d'assurance (Médic) :

26 avril 2026 : 1 0,05 \$/h (0,25\$/h)

La création de la cotisation patronale est prise à même les augmentations de salaire. En conséquence, le taux de salaire du compagnon monteur-mécanicien (vitrier) sera réduit de 0,20\$/h au 26 avril 2026.

- Les taux de salaire apparaissant dans la convention collective tiennent compte de cette réduction.

## OPÉRATEUR ET MÉCANICIEN DE MACHINERIES LOURDES

---

23.03 2) h) Prime de chef d'équipe

7% au 26 avril 2026

28.06 17) Assurance (Médic): augmentation de la cotisation patronale pour le compagnon et l'apprenti :

26 avril 2026 : 1 0,01 \$/h (0,61\$/h)

## POSEUR D'ACIER D'ARMATURE

---

24.06 1) c)

<b>26 avril 2026</b>
----------------------

Plus de 48 km : 26,05\$/jour
------------------------------

Plus de 72 km : 45,05\$/jour
------------------------------

Plus de 88 km : 50,98\$/jour
------------------------------

## OCCUPATIONS

---

23.23 Prime pour travaux de réhabilitation de conduites sanitaires existantes pour le manœuvre qui effectue des travaux manuels à l'intérieur de la conduite dans le cadre de la réhabilitation de celle-ci (gainage, tubage, projection, ou autre technique.

5.00\$/h au 26 avril 2026

24.06 6) a) Scaphandrier - Chambre et pension

26 avril 2026 : 174,41\$/jour

26.06 21) Scaphandrier – Indemnité relative à certains équipements de sécurité

26 avril 2026 : + 0.50\$ (2.00\$/h)

Création de 4 nouveaux titres occupationnels au 26 avril 2026 :

• Premier poseur (travaux d'aqueduc et égouts)	855
• Premier poseur (travaux d'aqueduc et égouts) <b>classe 2</b>	856
• Deuxième poseur (travaux d'aqueduc et égouts)	857
• Deuxième poseur (travaux d'aqueduc et égouts) <b>classe 2</b>	858
• Manœuvre à la préparation – <i>topman</i> (travaux d'aqueduc et égouts)	867
• Manœuvre à la préparation – <i>topman</i> (travaux d'aqueduc et égouts) <b>classe 2</b>	868
• Préposé à l'ajustement de la table d'épandeuse (homme de vis)	896
• Préposé à l'ajustement de la table d'épandeuse (homme de vis) <b>classe 2</b>	897

**7.3) Manœuvre en travaux d'installation de conduite d'aqueduc et égouts :**

- a) **Premier poseur** : Personne qui exécute ses tâches dans la tranchée et qui est responsable :
- i) de la coordination des travaux;
  - ii) de l'installation du laser d'égout;
  - iii) de la pose de conduite d'égout et d'aqueduc et
  - iv) de la communication avec l'opérateur de pelle notamment en ce qui concerne la sécurité des parois, des pentes d'excavation et de la profondeur de la tranchée.

Le premier poseur exécute les autres tâches reliées à l'installation des conduites d'égout et aqueduc telles que la compaction des matériaux à l'aide de compacteur manuel, la pose des regards et des puisards ainsi que toutes autres tâches connexes aux travaux mentionnés au présent sous-paragraphe.

**7.3) Manœuvre en travaux d'installation de conduite d'aqueduc et égouts :**

- a) **Premier poseur** : Personne qui exécute ses tâches dans la tranchée et qui est responsable :
- i) de la coordination des travaux;
  - ii) de l'installation du laser d'égout;
  - iii) de la pose de conduite d'égout et d'aqueduc et
  - iv) de la communication avec l'opérateur de pelle notamment en ce qui concerne la sécurité des parois, des pentes d'excavation et de la profondeur de la tranchée.

Le premier poseur exécute les autres tâches reliées à l'installation des conduites d'égout et aqueduc telles que la compaction des matériaux à l'aide de compacteur manuel, la pose des regards et des puisards ainsi que toutes autres tâches connexes aux travaux mentionnés au présent sous-paragraphe.

- b) **Deuxième poseur** : Personne qui travaille dans la tranchée en collaboration avec le premier poseur. Il assiste le premier poseur dans la pose de conduites d'égout et d'aqueduc. Il peut :
- i) assister l'opérateur de pelle lors de l'excavation à proximité des services d'utilité public;
  - ii) effectuer la compaction à l'aide de compacteur manuel et
  - i) réaliser toutes autres tâches connexes reliées aux travaux mentionnés au présent sous-paragraphe.

Le deuxième poseur peut à l'occasion remplacer le premier poseur.

- c) **Manœuvre à la préparation (Top man)** : Personne qui travaille en dehors de la tranchée et qui exécute :
- i) l'assemblage de composantes de canalisation d'égout et d'aqueduc
  - ii) les prémontages pour le réseau d'aqueduc
  - iii) le contrôle de l'inventaire des matériaux, des équipements et des outils;
  - ii) la communication avec l'opérateur de machineries lourdes en lien avec le besoin des matériaux et
  - iii) toutes autres tâches connexes reliées aux travaux mentionnés au présent sous-paragraphe.

13.1) **Préposé à l'ajustement de la table de l'épandeuse (homme de vis)** : Personne qui est affecté au contrôle et aux travaux sur la table de l'épandeuse.

24.06 1) c)

**26 avril 2026**

Plus de 48 km : 26,05\$/jour

Plus de 72 km : 45,05\$/jour

Plus de 88 km : 50,98\$/jour

28.06 24) b) Retraite – augmentation de la cotisation salariale précomptée sur le salaire de l'apprenti :

26 avril 2026 : 6.5% du taux de salaire + congés

Cette cotisation salariale inclut la cotisation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du sous-paragraphe c) du paragraphe 2) de l'article 28.03.

**MONTEURS DE LIGNES**

---

23.20 2) Prime aux salariés détenant la certification R.D.T, augmentation de la prime à 9% au 26 avril 2026.

24.13 1) a) b)

**26 avril 2026**

Plus de 60 km : 52,09\$/jour

Plus de 85 km : 73,78\$/jour

24.13 2) c) Plus de 120 km - Chambre et pension au 26 avril 2026 : 184,00\$/jour

24.13 2) g) Plus de 480 km - Chambre et pension - 26 avril 2026 : 221,00\$/jour

24.13 5) Gîte et couvert - Remboursement hebdomadaire jusqu'à concurrence de :  
26 avril 2026 : 1 023,00\$/semaine

26.06 13) Vêtements ignifuges : 26 avril 2026 : 1,35\$/h

**TRAVAUX D'INSTALLATION DE PIPELINE POUR LE TRANSPORT DE GAZ NATUREL OU DE PÉTROLE, RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ET RÉSEAU D'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL**

---

24.16 1)

**26 avril 2026**

Plus de 48 km : 38,04\$/jour

Plus de 72 km : 48,93\$/jour

Plus de 88 km : 62,19\$/jour

24.16 2) et 2.1) Plus de 120 km - 26 avril 2026 : 200,39\$/jour

24.16 3) Indemnité hebdomadaire - 26 avril 2026 : 1 458,00\$/semaine

24.16 4) Indemnité hebdomadaire - 26 avril 2026 : 1 304,26\$/semaine

Annexe D-2 : Taux de salaire de l'annexe D majorés de 6,70\$/heure au 26 avril 2026